

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté n° 2026805 du 12 février 2026 fixant le nombre de postes ouverts aux concours (un concours externe, un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2026)

NOR : FPTC2603821A

Le président du Centre national de la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1, L. 451-9 et suivants, R. 313-1 à R. 313-2, R. 325-4 à R. 325-138, R. 352-2 et R. 352-3 ;

Vu le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2008-288 du 27 mars 2008 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 20257046 du 16 décembre 2025 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2026), publié au *Journal officiel* de la République française du 20 décembre 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, session 2026, est de 21, répartis par spécialité comme suit :

Concours externe :

- spécialité archéologie : 2 postes ;
- spécialité archives : 5 postes ;
- spécialité monuments historiques et inventaire : 1 poste ;
- spécialité musées : 5 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 1 poste.

Concours interne :

- spécialité archéologie : 1 poste ;
- spécialité archives : 1 poste ;
- spécialité monuments historiques et inventaire : 1 poste ;
- spécialité musées : 3 postes ;
- spécialité patrimoine scientifique, technique et naturel : 1 poste.

Art. 2. – Les modalités précisées dans l'arrêté portant ouverture de concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux du patrimoine, session 2026, restent inchangées.

Art. 3. – L'ampliation du présent arrêté est adressée au préfet de Paris et fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française et d'un affichage dans les locaux du Centre national de la fonction publique territoriale.

Art. 4. – Le directeur général du Centre national de la fonction publique territoriale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 février 2026.

Y. NEDELEC